

Centre Hospitalier Universitaire de Nice
Département hospitalo-universitaire de médecine d'urgence

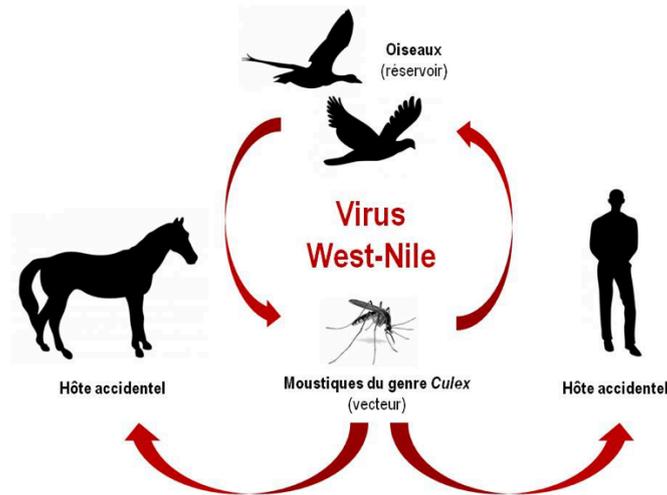
Protocole de service accueil des urgences	
Titre	WEST NILE VIRUS
Rédaction DR MION-NOLIN	Approbation
Date de création	Novembre 2018
Application	Validité
Accueil des urgences Pasteur 2 CHU de Nice	2 ans

ARBOVIROSE WEST NILE VIRUS

La période de surveillance débute le 1er Juin et se termine le 31 Octobre

1. MODE DE TRANSMISSION DU WEST-NILE VIRUS

Le virus du West-nile (VWN) se transmet à l'homme par le moustique du genre *Culex* auparavant infecté en piquant un oiseau. Ce sont en effet les oiseaux migrateurs qui jouent le rôle de réservoir du virus.



2. EPIDEMIOLOGIE

- Le virus a été identifié sur l'ensemble des continents et son activité est particulièrement marquée dans les pays d'Europe du Sud. Depuis 2010 on note une augmentation du nombre d'infections neuro-invasives et une extension géographique en Europe et sur le bassin méditerranéen.

- La surveillance concerne ainsi l'ensemble des départements du pourtour méditerranéen:

- > **Corse**: Corse du Sud et Haute-Corse
- > **Occitanie**: Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales
- > **PACA**: AM, Bouches-du-Rhone et Var

3. MANIFESTATIONS CLINIQUES

Si dans 80% des cas, l'infection humaine à virus West Nile est asymptomatique, dans 20% des cas elle se manifeste par un syndrome pseudo grippal (fièvre, douleurs, maux de tête, voire syndrome méningé viral).

Dans 1 cas sur 150 elle peut provoquer des manifestations neurologiques (méningite à liquide clair, encéphalite ou méningo-encéphalite).

En période de surveillance c'est-à-dire du 1er juin au 31 octobre, doit être considéré comme suspect:

Tout adulte (≥ 15 ans) hospitalisé dans un des établissements de santé des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, présentant un état fébrile $>38,5^{\circ}\text{C}$ ET des manifestations neurologiques de type encéphalite, méningite ou polyradiculonévrite (syndrome de Guillain Barré), ou paralysie flasque aiguë, ayant conduit à la réalisation d'une PL avec un LCS clair (non purulent), sans étiologie identifiée.

4. CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS SUSPECT

- ❖ Signaler tout cas suspect (cf supra) à la plateforme de veille et d'alerte sanitaire de l'Agence régionale de santé PACA au 04-13-55-80-00 (ars-paca-vss@ars.sante.fr)
- ❖ Les prélèvements biologiques (LCS et sang total sur EDTA) seront expédiés au moins une fois par semaine, selon la réglementation en vigueur, avec la fiche de renseignements du CNR, à l'adresse du laboratoire du CNR des arbovirus de Marseille avec l'étiquette de transmission (cf infra).



ETIQUETTE de TRANSMISSION

A joindre au prélèvement remis au transporteur habituel

CNR DES ARBOVIRUS - HIA LAVERAN

Laboratoire de biologie
34, boulevard Laveran
13013 Marseille

Conseils aux laboratoires pour l'envoi des échantillons de sang total et de LCS au CNR DES ARBOVIRUS A MARSEILLE

- 1) Envoyer les échantillons accompagnés de la fiche de renseignement du CNR remplie aussi complètement que possible. Mentionner les numéros de téléphone ou de fax auxquels le CNR pourra envoyer les résultats.
- 2) Echantillons → dans des tubes bien fermés et portant un code identifiant pour le laboratoire identique à celui de la fiche de signalement :
 - LCS : 500 µl au minimum dans un tube de 2 ml maximum
 - Sang total : 1 tube EDTA de 5 ml stérile
- 3) Ne pas congeler les échantillons mais les conserver strictement à +4°C.
- 4) Expédier les échantillons à l'aide d'emballages conformes à la réglementation pour le transport d'échantillon à visée diagnostique selon vos modalités habituelles avec l'étiquetage spécifique (ci-dessous) à utiliser pour cette surveillance West Nile-Toscana ou contacter le CNR des arbovirus à Marseille qui vous précisera la démarche à suivre.

☎04 91 61 79 10 / 14 ☎04 91 61 75 53

mgalla.irba@gmail.com/gildagrard.irba@gmail.com

- ❖ Remplir la fiche de renseignements arboviroses ([disponible sur le TU](#)), à joindre aux prélèvements.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ARBOVIROSES

Laboratoire déclarant :	IDENTIFICATION PATIENT
Service clinique de provenance ou Médecin prescripteur :	Nom de naissance :
	Nom marital : Prénom(s) :
	Date de naissance : /..... /.....
	Lieu de résidence :
INFORMATION PREALABLE DU PATIENT	
<input type="checkbox"/> Cocher la case si le patient (ou pour les mineurs : le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale / pour les majeurs sous tutelle : le tuteur) s'oppose à l'utilisation secondaire des prélèvements et des données collectées à des fins de recherche sur les arbovirus.	
En vertu du Code de la Santé Publique et de la Loi Informatique et Liberté, le patient doit être informé de l'utilisation possible des échantillons biologiques collectés et des données associées (dans le respect de la confidentialité) par le CNR des Arbovirus et ses partenaires à des fins de recherches, en vue d'améliorer le diagnostic et les connaissances générales sur les arbovirus. Toute recherche en matière de génétique humaine est exclue de cette démarche.	
DATE DE DEBUT DES SIGNES :/...../	
DATE de prélèvement :/...../	
SIGNES CLINIQUES OU BIOLOGIQUES :	
Fièvre Arthralgies Méningés Rénaux	
Céphalées Myalgies Neurologiques Hépatiques	
Eruption cutanée Douleurs retro-orbitaires Hémorragiques	
Autres symptômes ? :	

GROSSESSE : oui non si oui, semaines d'aménorrhée : sem.

SEJOURS AU COURS DU MOIS PRECEDENT L'APPARITION DES SYMPTOMES : oui non

- - **En France** → préciser Département : du/..... / au/..... /
- - **Hors Métropole** → préciser Pays : du/..... / au/..... /

VACCINATIONS :

Fièvre Jaune (YF)

Encéphalite à tiques (TBE) **RECHERCHE DE PALUDISME :**

Date :...../...../..... Encéphalite Japonaise (EJ) Date :...../...../.....

Date :...../...../.....

Positive Négative Non réalisée

EXAMEN DEMANDE et COMMENTAIRES :

.....
.....
.....

❖ Remettre au patient la fiche d'information patient ([disponible sur le TU](#))

NOTE D'INFORMATION AUX MALADES

Surveillance des infections à virus West Nile et Toscana sur l'inter région sud

A l'attention des personnes présentant une suspicion de diagnostic d'infection à virus West Nile ou Toscana

Les infections par le virus West Nile ou par le virus Toscana se font le plus souvent à l'occasion d'une piqûre par un moustique infecté. L'infection passe habituellement inaperçue, mais la maladie peut parfois se compliquer par un syndrome de méningo-encéphalite. Le diagnostic de cette infection passe par des analyses biologiques particulières sur un échantillon sanguin ou de liquide céphalo-rachidien.

En France, une surveillance des infections à virus West Nile et Toscana est organisée chaque année entre le 1^{er} juin et le 31 octobre dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes Maritimes, de la Haute-corse et de la Corse du Sud, sous l'égide de la Direction générale de la santé et Santé publique France.

La coordination de cette surveillance est assurée par la Cellule d'intervention en régions Paca-Corse (Cire Paca-Corse) pour les régions Paca et Corse et la Cire Occitanie.

Dans le cadre de cette surveillance, le laboratoire notifie au laboratoire spécialisé de virologie (Centre national de référence des arbovirus de Marseille) les cas suspects d'infection à virus West Nile ou à virus Toscana.

Ainsi, certaines informations vous concernant (âge, domiciliation, diagnostic clinique et résultats des examens biologiques pratiqués) seront recueillies et transmises au CNR des arbovirus, et selon les résultats à l'ARS et la Cire, dans le strict respect du secret médical afin de réaliser des travaux statistiques anonymes. Toutes les précautions ont été prises pour garantir la confidentialité des données traitées sur informatique.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser de participer à cette étude. Vous êtes libre d'interrompre à tout moment votre participation. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant en vous adressant à votre médecin qui sera votre intermédiaire auprès de la Cire de votre région.

* Articles 26, 27, 34, et 40 de la loi N° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) : N°90 10 85